Service émetteur : Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation

Affaire suivie par : Dr Patrick ZAMPARUTTI
Mme Céline BICHE

6 Février 2024

Appel à projet relatif au développement des activités de soins de Réadaptation en HAD en région Bretagne.

Cet appel à projet s'articule autour du développement des prises en charge de **Réadaptation** en HAD, qui nécessitent le recours à une expertise **pluridisciplinaire** et **spécialisée**. Lorsque l'HAD ne dispose pas elle-même des compétences nécessaires pour délivrer cette expertise, elle peut faire appel à un établissement SSR qui met à disposition des professionnels sur une quotité de temps définie, avec des modalités d'intervention intégrées au programme de soins. Cet appel à projet a aussi pour enjeu de couvrir la totalité du territoire breton avec une offre de « réadaptation » à domicile et d'accompagner les HAD dans le déploiement de la mention spécialisée « réadaptation »

Cet appel à projet a pour objectifs de :

- Développer une alternative à l'hospitalisation complète et ambulatoire en SMR.
- Garantir une équité de prise en charge en développant de nouveaux parcours SMR, sur tout le territoire breton.
- Eviter les hospitalisations avec hébergement non pertinentes en SMR.
- Développer une réadaptation spécialisée et pluridisciplinaire au domicile.
- Garantir le respect de conditions techniques de fonctionnement au domicile de qualité.
- Contribuer à une organisation territoriale transversale et favoriser les coopérations entre structures et professionnels.

Les critères d'inclusion en HAD dans ce cadre sont cumulatifs : 1- Le projet thérapeutique du patient a pour objet la réadaptation ; 2- Ce projet est défini par un médecin possédant une expertise en réadaptation.

Ainsi, les patients dont le projet thérapeutique inclut une réadaptation simple ou visant à éviter une perte d'autonomie et ne nécessitant pas le recours à une expertise médicale en réadaptation ne relèvent pas de ce dispositif.

Un objectif stratégique du futur PRS breton.

- *« L'accès à une offre de santé au plus près du domicile »* est un objectif stratégique du futur PRS breton qui trouvera écho dans plusieurs chantiers. En matière de SMR, plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre relatives à la création d'équipes mobiles SMR, le développement de consultations externes SMR, le développement de SMR spécialisé en hôpital de jour.

- Le développement des activités de réadaptation en HAD a fait l'objet de précédents appels à projets qui ont permis d'accompagner financièrement plusieurs HAD. Ainsi en 2023, environ 35.500 journées de réadaptation (MPP11 et 12) ont été réalisées en Bretagne (+10% par rapport à 2022).

Un environnement favorable.

- Les orientations nationales et régionales (réforme du financement de l'activité SMR, réforme du régime des autorisations) mais également le souci de structurer des parcours de soin et de vie pour les malades chroniques, impliquent une vision globale de la situation du patient et une plus forte transversalité d'approche. Dans ce contexte, les professionnels du SSR sont appelés à davantage de modularité dans les réponses, et à exporter leur expertise « hors les murs » de l'hôpital, dans un positionnement qui ne soit pas uniquement l'aval du secteur aigu.

- Le développement des activités de réadaptation en HAD est clairement affiché comme une mention spécialisée dans le cadre de l'évolution des régimes d'autorisation.

- Le PRS 3 a prévu des implantations pour la mention spécialisée « réadaptation » en HAD sur l'ensemble des territoires ;

- Plusieurs projets de prises en charge rééducatives en HAD en Bretagne et au niveau national ont permis d'ajuster les conditions techniques, financières et organisationnelles au développement des prises en charge de réadaptation en HAD. Dans ces projets, la majorité des prises en charge a initialement concerné des patients cérébro-lésés pour lesquels le maintien dans le milieu de vie habituel favorise la récupération.

Les établissements de SSR et d'HAD en Bretagne.

- 77 établissements disposent d'une autorisation SMR, dont 21 spécialisés en SMR locomoteur, et 18 en SMR neurologique.

- 4 équipes mobiles, soit une par département, ont été déployées en Bretagne de 2012 à 2019. Elles interviennent à domicile et en établissement, sur appel des soignants, pour apporter l'expertise pluridisciplinaire propre aux SMR : une évaluation des besoins et du potentiel rééducatif, préconisations d'orientation et coordination de la prise en charge, facilitation d'accès aux soins du 1er ou 2nd recours et diagnostic-adaptation de l'environnement. Ces équipes n'ont pas vocation à dispenser des soins.

- La totalité du territoire breton est couverte par une des douze structures d'HAD. Cette couverture territoriale est basée sur le principe de responsabilité exclusive d'une HAD sur son territoire.

Champ d'application

Un financement d'amorçage d'un montant de l'ordre de 30.000 euros est prévu pour chaque projet, avec une cible initiale portant sur des prises en charges spécialisés de réadaptation de l'appareil neuro et locomoteur. Chaque projet devra être porté par l'HAD territoriale en partenariat avec un ou plusieurs établissements SMR.
Tous les statuts juridiques d'ES peuvent postuler : ES publics, ES privés à but lucratif, ES privés à intérêt collectif (ESPIC). Les établissements d'HAD ayant déjà fait l'objet de précédents financements dans le cadre du développement de l'activité de réadaptation ne sont pas éligibles.

Les financements seront délégués à l'HAD territoriale qui se chargera de l'éventuelle répartition avec les établissement partenaires.

L'appel à projet pourra ainsi soutenir :
- Des dépenses non pérennes de personnel pour favoriser la coordination/animation/promotion du projet ou pour impulser sa mise en œuvre.
- L'investissement en matériel de rééducation ou outils de régulation, de communication, visioconférence, télémédecine, ou autres.

Organisation – cible

- Lorsque le projet thérapeutique du patient a pour objet la réadaptation, l'HAD mobilise, en complément de ses propres ressources, une équipe pluridisciplinaire experte, à même d'apporter les soins spécifiques nécessaires (et en conformité aux exigences techniques liées à la réforme des autorisations).
- L'établissement SSR met à disposition de l'HAD un ou plusieurs temps de soignants rééducateurs à même de prodiguer les soins spécifiques de réadaptation-rééducation ; les compétences attendues sont les suivantes : kinésithérapeute, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien(ne), neuropsychologue, orthophoniste.
- Le calibrage de ces temps et les compétences sollicitées sont fonction des profils des patients admis en HAD et doivent être défini en amont, avec un ajustement dans le temps selon la file active.
- Le portage médical est assumé par l'HAD, en lien avec un médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation de la structure de soutien, qui peut participer le cas échéant à l'élaboration du projet thérapeutique et aux concertations.
- Pour couvrir une zone géographique d'intervention la plus large possible, l'HAD peut conventionner avec un ou plusieurs établissements SSR répartis sur son territoire, pour optimiser les temps de déplacement.

Conduite de projet

Le projet devra être porté par les directions et les commissions médicales des établissements ou conférences médicales d'établissement (CME). Il doit comprendre :

1-La présentation du projet médical

- Un descriptif du projet médical comprenant la file active prévisionnelle et la typologie clinique des patients.
- Copie de la convention signée avec une structure autorisée à exercer l'activité de soins SSR spécialisée.
  (1) La convention définit les modalités de la prise en charge conjointe des patients comprenant les modalités d'organisation des soins, les modalités de transmission et de suivi des informations.
  (2) La convention précise les ressources humaines mobilisées au sein de l'équipe pluridisciplinaire, précisant si elles relèvent de l'HAD ou de l'établissement partenaire : catégorie professionnelle, compétence attendues, formation professionnelle, quotité de temps, continuité des soins.
- Modalités d'élaboration du projet thérapeutique du patient, de sa réévaluation et de l'intégration des bonnes pratiques. L'organisation des soins doit permettre de dispenser à chaque patient, au minimum, 5 actes de rééducation/réadaptation par semaine répartis sur au moins 3 jours.
- Un descriptif du parcours patient pris en charge en HAD de réadaptation depuis l'admission jusqu'à la sortie.
- Un descriptif des éventuelles autres coopérations envisagées sur le territoire, nécessaires à la prise en charge des patients en réadaptation : pour l'accès ponctuel aux plateaux techniques, aux actes techniques spécifiques, aux examens complémentaires d'évaluation-exploration, ou autres.

2- Les moyens mobilisés

- Un descriptif de la soutenabilité financière au regard de la tarification actuelle et du case-mix de l'HAD.
- Les équipements dédiés ou mutualisés.
- Un plan de financement et le montant sollicité.
- L'identification d'un chef de projet/coordonnateur du projet.
- La description du calendrier de montée en charge et du déploiement des moyens.

3- L'engagement de l'HAD a solliciter en 2024 une autorisation pour la mention spécialisée « réadaptation ».

<u>Les modalités d'évaluation</u>

- Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif sera transmis à l'ARS à 6 mois de la mise en œuvre puis à 1 an. Il comprendra un bilan global de l'activité dont les indicateurs de réalisation (1) et d'impact (2) suivants :
  (1) File active, délai moyen entre la demande et l'évaluation médicale MPR, entre la demande et le début de prise en charge réadaptative (1ere intervention d'un paramédical de réadaptation), durée de prise en charge, âge, charge rééducative, dépendances physique et cognitive, origines géographiques,
  (2) Evaluation de la satisfaction (patients, aidants, médecins traitants), auto-évaluation de la pertinence du séjour à la clôture du dossier, les causes de refus et/ou d'échec de prises en charge avec analyse des dysfonctionnements.
  Un bilan financier de l'activité de réadaptation et des investissements opérés.

Calendrier

Clôture des candidatures le 15 mai 2024.

Instruction des dossiers par l'ARS pour juillet 2024.

Les personnes ressources au sein de l'ARS sont : Patrick ZAMPARUTTI et Celine BICHE

Le dossier, accompagné d'une lettre d'engagement signée conjointement du directeur et du président de CME de l'HAD et du/des établissements SSR, sera transmis à l'adresse suivante :

ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr

Aires d'intervention des structures HAD : situation au 01/01/2019

Source : ARS Bretagne
Réalisation ARS Bretagne, Juin 2019
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

0 30 60 km